

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023**RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société
l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
fermol® clair / foncé
- **Code du produit:**
18288
- **UFI:**
U4NM-D1KX-900N-4RF9
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Protection de surface
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Alfred Clouth
Lackfabrik GmbH & Co. KG
Otto-Scheugenpflug-Straße 2
63073 Offenbach/Main
Allemagne
Tel.: +49 69 - 89 00 7 - 0 / Fax : +49 69 - 89 00 7 - 140
E-Mail: info@clou.de / www.clou.de
- **Distribution:**
Puag AG
Oberebenestrasse 51
CH-5620 Bremgarten 2
Tel: +41 56 648 88 00
Fax: +41 56 648 88 60
info@puag.ch / www.puag.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
8030 Zürich
Téléphone: 145 (uniquement en Suisse)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- **Pictogrammes de danger**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 1)



GHS08 GHS02 GHS07

• **Mention d'avertissement**

Danger

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics / White mineral oil (petroleum) / 1-méthoxy-2-propanol

• **Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:**

sans objet

• **vPvB:**

sans objet

• **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Mélanges**

• **Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

No CAS		%
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CE: 919-857-5 N° d'enregistrement : 01-2119463258-33 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336; EUH066	25-50

(suite page 3)









Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernal® clair / foncé

(suite de la page 2)

8042-47-5	White mineral oil (petroleum) Numéro CE: 232-455-8 N° d'enregistrement : 01-2119487078-27  Asp. Tox. 1 - H304 Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Numéro CE: 920-134-1 N° d'enregistrement : 01-2119480153-44  Asp. Tox. 1 - H304;  Flam. Liq. 3 - H226;  STOT SE 3 - H336; 	25-50 10-25 2,5-10 < 2,5
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35  Flam. Liq. 3 - H226;  STOT SE 3 - H336	
123-92-2	acétate d'isopentyle Numéro CE: 204-662-3 N° d'enregistrement : 01-2119548408-32 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.  Flam. Liq. 3 - H226; EUH066	

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances classées SVHC dans une concentration > 0,1 %.

- **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

- **Après contact avec la peau:**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- **Indications destinées au médecin:**

Traiter d'après les symptômes.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 3)

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

• **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Si possible, enlever les récipients de la zone dangereuse. En cas d'échauffement, risque d'augmentation de la pression, d'explosion et d'éclatement.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Observer les mesures de sécurité (cf. points 7 et 8).

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

En cas de pénétration dans le sol, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Éventuellement alerter le voisinage.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas respirer la vapeur.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

• **Préventions des incendies et des explosions:**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 4)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
La réglementation officielle sur le stockage des peintures et produits chimiques doit être respectée.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:**
3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour plus d'information, se référer à la fiche technique.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

MAK (CH)

Valeur momentanée	720	mg/m3
	200	ppm
Valeur à long terme	360	mg/m3
	100	ppm

B SSc;

VLEP (F)

Valeur momentanée	375	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	188	mg/m3
	50	ppm

risque de pénétration percutanée

TWA (I)

Valeur momentanée	553	mg/m3
	150	ppm
Valeur à long terme	369	mg/m3
	100	ppm

VL (I)

Valeur momentanée	568	mg/m3
	150	ppm
Valeur à long terme	375	mg/m3
	100	ppm

Cute

123-92-2 acétate d'isopentyle

VLEP (F)

Valeur momentanée	540	mg/m3
-------------------	-----	-------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 5)

	100	ppm
Valeur à long terme	270	mg/m3
	50	ppm
TWA (I)		
Valeur momentanée	532	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	266	mg/m3
	50	ppm
VL (I)		
Valeur momentanée	540	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	270	mg/m3
	50	ppm

• **DNEL**

64742-48-9 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

inhaler, DNEL/DMEL: 180 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 840 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 640 mg/m3 (Consommateur, Valeur à court terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 1100 mg/m3 (Travailleur, Valeur à court terme)
dermique, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)
Oral, DNEL/DMEL: 300 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

8042-47-5 White mineral oil (petroleum)

inhaler, DNEL/DMEL: 34,78 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 164,56 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 93,02 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 217,05 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)
Oral, DNEL/DMEL: 25 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

inhaler, DNEL/DMEL: 185 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 871 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 125 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 208 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)
Oral, DNEL/DMEL: 125 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

inhaler, DNEL/DMEL: 43,9 mg/m3 (Consommateur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 369 mg/m3 (Travailleur, Valeur à long terme)
inhaler, DNEL/DMEL: 553,5 mg/m3 (Travailleur, Valeur à court terme)
dermique, DNEL/DMEL: 78 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)
dermique, DNEL/DMEL: 183 mg/kg (Travailleur, Valeur à long terme)
Oral, DNEL/DMEL: 33 mg/kg (Consommateur, Valeur à long terme)

• **PNEC**

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC: 10 mg/l (eau douce)
PNEC: 1 mg/l (l'eau de mer)
PNEC: 100 mg/l (libération sporadique)
PNEC: 100 mg/l (station d'épuration)
PNEC: 52,3 mg/kg (Sédiment d'eau douce)
PNEC: 5,2 mg/kg (sédiment (eau de mer)
PNEC: 4,59 mg/kg (sol)

123-92-2 acétate d'isopentyle

PNEC: 0,011 mg/l (eau douce)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 6)

PNEC: 0,001 mg/l (l'eau de mer)
PNEC: 0,034 mg/l (sédiment (eau de mer))
PNEC: 30 mg/l (station d'épuration)
PNEC: 0,335 mg/kg (Sédiment d'eau douce)
PNEC: 0,06 mg/kg (sol)

• **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT (CH)

20 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende

Biol. Parameter: 1-Methoxypropanol-2

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

• **Protection respiratoire:**

Lorsque la concentration de solvant atteint les limites de la VME, il faut porter un masque respiratoire homologué à cet effet filtre A2/P2.

• **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection en latex / néoprène. Action de dégradation (=destruction) de G à E. Taux de perméation (=vitesse de pénétration) de E à ND (<0,9 µg/cm²/min). Indice de protection: puissance catégorie 6

Après utilisation, laver soigneusement la peau et enduire de crème protectrice.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

• **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Changement d'état

Point de transition de phase: liquide - solide

(suite page 8)

CH

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 7)

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non applicable.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,60 Vol %
Supérieure:	8,00 Vol %
Point d'éclair	40,0 °C DIN 51 755
Température d'inflammation:	240,00 °C (plus petite valeur de chaque composant)
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Ne s'applique pas aux préparations contenant des solvants.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Viscosité cinématique	< = 20,5 mm ² /s (40°C)
Solubilité	Solvants organiques
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	0,8000 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Test de séparation des solvants:	< 3 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	63,00 %
VOC (CE)	504,00 g/l
Teneur en substances solides:	37,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Non applicable.
Gaz inflammables	Non applicable.
Aérosols	Non applicable.
Gaz comburants	Non applicable.
Gaz sous pression	Non applicable.
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	Non applicable.
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable.
Liquides pyrophoriques	Non applicable.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable.
Liquides comburants	Non applicable.
Matières solides comburantes	Non applicable.
Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION	: ferno® clair / foncé
-------------	------------------------

Explosibles désensibilisés	Non applicable.
-----------------------------------	-----------------

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
En cas de stockage dans des bidons conformes à la législation en matière de transports, il n'y aura aucune incompatibilité avec les parois du bidon.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dégagement de gaz/vapeurs explosibles.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz/vapeurs inflammables

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ferno® clair / foncé
Oral, LD50: > 2000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: > 20 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations ou des inflammations cutanées.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 9)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

L'inhalation de produits solvants au-dessus du seuil VME peut provoquer des dommages pour la santé comme par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires, causer des dommages aux reins, au foie et au système nerveux central. Signes et symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant, et dans les cas exceptionnels perte de conscience. Un contact répété et prolongé peut provoquer un dessèchement et une irritation de la peau. Des jets de solvants peuvent provoquer une irritation des yeux et causer des dommages irréversibles aux yeux. Dans ces cas consulter un médecin.

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En raison de nouvelles informations sur les effets nocifs et les dangers pour la santé que des substances contenues peuvent avoir, un danger spécifique lors de la préparation n'est donc pas à exclure.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

64742-48-9 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Dermique, L(E)C50: 2200 mg/l (poisson)

Dermique, L(E)C50: 2,6 mg/l (daphnie)

8042-47-5 White mineral oil (petroleum)

Dermique, L(E)C50: >= 1000 mg/l (poisson)

Dermique, L(E)C50: >= 100 mg/l (algue)

Dermique, L(E)C50: >= 100 mg/l (daphnie)

Dermique, NOEC: >= 1000 mg/l (poisson)

Dermique, NOEC: >= 1000 mg/l (daphnie)

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Dermique, L(E)C50: 3,6 mg/l (poisson)

Dermique, L(E)C50: 22 mg/l (daphnie)

Dermique, NOEC: 0,0132 mg/l (poisson)

Dermique, NOEC: 0,23 mg/l (daphnie)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Dermique, L(E)C50: > 4000 mg/l (poisson)

Dermique, L(E)C50: > 1000 mg/l (algue)

Dermique, L(E)C50: 23300 mg/l (daphnie)

123-92-2 acétate d'isopentyle

Dermique, L(E)C50: > 22- < 46 mg/l (poisson)

Dermique, L(E)C50: > 100 mg/l (algue)

Dermique, L(E)C50: 42 mg/l (daphnie)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Indications générales:**

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 10)

- Nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:**
Non applicable.
 - **vPvB:**
Non applicable.
 - **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
 - **12.7 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Les codes-déchets indiqués selon le catalogue européen des codes-déchets le sont à titre indicatif. Une classification définitive ne peut être faite qu'en accord avec l'organisme régional de traitement des déchets et l'autorité concernée.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- **Code déchet:**
08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Catalogue européen des déchets**
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
Les emballages sales sont à traiter selon le code-déchets n°15 01 10 du catalogue européen.
- **Recommandation:**
Traitement des déchets selon 15 01 04 (métal).
15 01 02 / plastique
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
- **Produit de nettoyage recommandé:**
CLOU Diluant pour CLOURETHAN

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR UN1263
- IMDG UN1263
- IATA UN1263
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ)
- IMDG PAINT RELATED MATERIAL
- IATA PAINT RELATED MATERIAL

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 11)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR

III

IMDG

III

IATA

III

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

30

No EMS:

F-E,S-E

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

ADR

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (NAPHTA LOURD (PÉTROLE),
HYDROTRAITÉ), 3, III

CH

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
Conditions de limitation: 3, 40
- **Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**
Loi allemande sur la protection des jeunes travailleurs, ordonnance allemande relative aux directives en matière de protection des femmes enceintes ou qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été faite pour ce produit. Des informations concernant l'exposition aux substances suivantes ont été intégrées au paragraphe 1 - 16:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
White mineral oil (petroleum)
1-méthoxy-2-propanol
L'observation des conditions d'utilisation, et des mesures de diminution du risque décrites dans cette fiche de données de sécurité sont la garantie de la conformité aux scénarios d'exposition existant.

Classe de stockage:

3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Raisons des changements

La fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement REACH de 2021.

• **Phrases importantes**

- | | |
|--------|---|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Service établissant la fiche technique:**

Laboratoire central - Service Fiches de Données de Sécurité
Téléphone: +49 69 89 00 7 - 104

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 13.02.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : fernol® clair / foncé

(suite de la page 13)

E-Mail: cosima.sattler@clou.de

• Informations:

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité tiennent compte de l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent nullement une garantie des propriétés du produit.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales requises.

Des informations supplémentaires sur le produit et son utilisation se trouvent sur l'étiquette et la fiche technique. Ou alors adresser vous à notre service technique tél +49 69 89007 - 0

L'employeur est tenu d'instruire annuellement le salarié des mesures des § 14 sur les produits dangereux. Contenu et date de cette instruction doivent être fixés par écrit, et confirmés par signature.

Respecter les mesures de sécurité du travail des points 8 et 15.

A n'utiliser que pour les indications données. Conserver hors de la portée des enfants.

• Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

• * Données modifiées par rapport à la version précédente